



Commune de SAINT-ZACHARIE
PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

La séance est ouverte à 10 heures 30 sous la présidence de M. le Maire, Jean-Jacques COULOMB.

	Nombre de conseillers en exercice	29
	Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance :	28
à savoir :	M. COULOMB Jean-Jacques	
	Mme COLETTA Eliane	
	M. FABRE Claude	
	Mme DELLAVALLE Christine	
	M. INES Claude	
	Mme ROYER Carole	
	M. POLLUS Alfred	
	Mme NAUDIN Nathalie	
	M. MARTIN Gilles	
	Mme CRETELLO Karine	
	M. MERLO Raymond	
	Mme TRAPANI Virginie	
	M. DEGIOANNI Jean-Marie	
	Mme POZZI Monique	
	M. PEREZ Serge	
	Mme MICHEL Laurianne	
	Mme COULOMB Isabelle	
	M. SCHIAPPAPIETRA Eric	
	Mme LEANDRI Stéphanie	
	M. DEMOULIN Christophe	
	Mme ROMANOFF Juliette	
	M. GEORGES Philippe	
	M. PASSEREL Claude	
	Mme MARCHAND Charlene	
	M. DEHIMI Lucien	
	Mme CENTOGAMBE-ROUX Annie	
	M. VAN DE DONCKT Alexis	
	Mme BONIS Valérie	
	Nombre de Conseillers absents	1
	M. DAMMA Frédéric donne procuration à Mme COLETTA Eliane.	

M. le Maire – Jean-Jacques COULOMB :

« Je déclare installés, les membres du conseil municipal suivants :

- M. Jean-Jacques COULOMB
- Mme Eliane COLETTA
- M. Claude FABRE
- Mme Christine DELLAVALLE
- M. Claude INES
- Mme Carole ROYER

- *M. Alfred POLLUS*
- *Mme Nathalie NAUDIN*
- *M. Gilles MARTIN*
- *Mme Karine CRETELLO*
- *M. Raymond MERLO*
- *Mme Virginie TRAPANI*
- *M. Jean-Marie DEGIOANNI*
- *Mme Monique POZZI*
- *M. Serge PEREZ*
- *Mme Laurianne MICHEL*
- *M. Frédéric DAMMA*
- *Mme Isabelle COULOMB*
- *M. Eric SCHIAPPAPIETRA*
- *Mme Stéphanie LEANDRI*
- *M. Christophe DEMOULIN*
- *Mme Juliette ROMANOFF*
- *M. Philippe GEORGES*
- *M. Claude PASSEREL*
- *Mme Charlène MARCHAND*
- *M. Lucien DEHIMI*
- *Mme Annie CENTOGAMBE-ROUX*
- *M. Alexis VAN DER DONCKT*
- *Mme Valérie BONIS*

Je propose au Conseil Municipal de désigner Mme Laurianne MICHEL, conseillère municipale la plus jeune, en qualité de secrétaire. »

Le Conseil Municipal valide cette proposition.

M. le Maire – Jean-Jacques COULOMB :

« Le plus âgé prend la Présidence de l'Assemblée, à savoir, M. Claude INES ».

M. INES demande à Mme MICHEL de procéder à l'appel des membres du conseil municipal.

Mme MICHEL :

- *M. Jean-Jacques COULOMB*
- *Mme Eliane COLETTA*
- *M. Claude FABRE*
- *Mme Christine DELLAVALLE*
- *M. Claude INES*
- *Mme Carole ROYER*
- *M. Alfred POLLUS*
- *Mme Nathalie NAUDIN*
- *M. Gilles MARTIN*
- *Mme Karine CRETELLO*
- *M. Raymond MERLO*
- *Mme Virginie TRAPANI*
- *M. Jean-Marie DEGIOANNI*
- *Mme Monique POZZI*
- *M. Serge PEREZ*
- *Mme Laurianne MICHEL*
- *M. Frédéric DAMMA donne procuration à Mme Eliane COLETTA*
- *Mme Isabelle COULOMB*
- *M. Eric SCHIAPPAPIETRA*
- *Mme Stéphanie LEANDRI*
- *M. Christophe DEMOULIN*

- Mme Juliette ROMANOFF
- M. Philippe GEORGES
- M. Claude PASSEREL
- Mme Charlène MARCHAND
- M. Lucien DEHIMI
- Mme Annie CENTOGAMBE-ROUX
- M. Alexis VAN DER DONCKT
- Mme Valérie BONIS

M. Claude INES :

« Je dénombre 28 présents. Je constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie ».

« En vertu des articles L2122-4 et L2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. Y-a-t'il des candidats ?

M. Jean-Jacques COULOMB et M. Claude PASSEREL se sont d'ores et déjà portés candidats ».

« J'invite les autres candidats à déposer leurs bulletins sur la table de décharge » ;

« Je vous propose de désigner 2 assesseurs, à savoir le 2^{ème} plus jeune, Mme Juliette ROMANOFF, et le 2^{ème} plus âgé, M. Raymond MERLO ».

M. Claude INES :

« A l'appel de votre nom, vous prendrez une enveloppe et les bulletins et vous irez ensuite dans l'isoloir avant de déposer vos votes dans l'urne et vous signerez la feuille d'émargement ».

M. Claude INES appelle les conseillers un par un :

- M. Jean-Jacques COULOMB
- Mme Eliane COLETTA
- M. Claude FABRE
- Mme Christine DELLAVALLE
- M. Claude INES
- Mme Carole ROYER
- M. Alfred POLLUS
- Mme Nathalie NAUDIN
- M. Gilles MARTIN
- Mme Karine CRETELLO
- M. Raymond MERLO
- Mme Virginie TRAPANI
- M. Jean-Marie DEGIOANNI
- Mme Monique POZZI
- M. Serge PEREZ
- Mme Laurianne MICHEL
- Mme Eliane COLETTA pour Frédéric DAMMA
- Mme Isabelle COULOMB
- M. Eric SCHIAPPAPIETRA
- Mme Stéphanie LEANDRI
- M. Christophe DEMOULIN
- Mme Juliette ROMANOFF
- M. Philippe GEORGES
- M. Claude PASSEREL
- Mme Charlène MARCHAND
- M. Lucien DEHIMI
- Mme Annie CENTOGAMBE-ROUX

- M. Alexis VAN DER DONCKT
- Mme Valérie BONIS

A la fin des votes :

M. Claude INES :

« Maintenant, nous allons procéder au dépouillement.

Résultats du scrutin :

23 voix pour COULOMB Jean-Jacques

6 voix pour PASSEREL Claude

Je proclame les résultats : M. Jean-Jacques COULOMB est élu Maire ».

M. INES met l'écharpe à M. Jean-Jacques COULOMB.

M. le Maire – Jean-Jacques COULOMB :

« Nous allons maintenant déterminer le nombre d'adjoints ».

M. Jean-Jacques COULOMB :

« En vertu des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit, 8 adjoints au Maire au maximum. »

M. le Maire – Jean-Jacques COULOMB :

« En application des délibérations antérieures, la commune disposant à ce jour de 7 adjoints, je propose donc le nombre de 8 adjoints pour ce mandat. Le vote va se faire à main levée. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? ».

Adoptée à l'unanimité

23 voix « pour »

6 abstentions

M. le Maire – Jean-Jacques COULOMB :

« Le conseil municipal valide donc le nombre de 8 adjoints. Nous allons maintenant procéder à l'élection des adjoints. Conformément aux articles L2122-4 et L2122-7 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3.500 habitants et plus, les adjoints sont élus, parmi les membres du conseil municipal, au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

M. PASSEREL dit qu'il n'a qu'une liste de 5 candidats à proposer.

Il précise par ailleurs avoir contacté le secrétariat de Mme BOLDRINI - DGS, et indique ne pouvoir soumettre de liste complète.

M. le Maire – Jean-Jacques COULOMB :

« Monsieur PASSEREL, vous avez proposé une liste comportant 5 noms, elle ne peut être enregistrée, puisqu'elle est incomplète. Je vous propose de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. Est-ce que ce délai vous convient ? »

M. Claude FABRE vient déposer sa liste de candidatures.

Le Maire constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

M. le Maire – Jean-Jacques COULOMB :

« A l'appel de votre nom, vous prendrez une enveloppe et les bulletins et vous irez ensuite dans l'isoloir avant de déposer vos votes dans l'urne et vous signerez la feuille d'émargement ».

M. Jean-Jacques COULOMB appelle les élus un par un :

- *M. Jean-Jacques COULOMB*
- *Mme Eliane COLETTA*
- *M. Claude FABRE*
- *Mme Christine DELLAVALLE*
- *M. Claude INES*
- *Mme Carole ROYER*
- *M. Alfred POLLUS*
- *Mme Nathalie NAUDIN*
- *M. Gilles MARTIN*
- *Mme Karine CRETELLO*
- *M. Raymond MERLO*
- *Mme Virginie TRAPANI*
- *M. Jean-Marie DEGIOANNI*
- *Mme Monique POZZI*
- *M. Serge PEREZ*
- *Mme Laurianne MICHEL*
- *Mme Eliane COLETTA pour Frédéric DAMMA*
- *Mme Isabelle COULOMB*
- *M. Eric SCHIAPPAPIETRA*
- *Mme Stéphanie LEANDRI*
- *M. Christophe DEMOULIN*
- *Mme Juliette ROMANOFF*
- *M. Philippe GEORGES*
- *M. Claude PASSEREL*
- *Mme Charlène MARCHAND*
- *M. Lucien DEHIMI*
- *Mme Annie CENTOGAMBE-ROUX*
- *M. Alexis VAN DER DONCKT*
- *Mme Valérie BONIS*

M. le Maire – Jean-Jacques COULOMB :

« Nous allons procéder au dépouillement.

Résultats du scrutin :

23 voix pour la liste de FABRE Claude

6 bulletins blancs »

Il proclame ensuite le résultat.

« Sont élus :

1^{er} adjoint – FABRE Claude

2^{ème} adjoint – COLETTA Eliane

3^{ème} adjoint – INES Claude

4^{ème} adjoint – DELLAVALLE Christine

5^{ème} adjoint – POLLUS Alfred

6^{ème} adjoint – ROYER Carole

7^{ème} adjoint – MARTIN Gilles

8^{ème} adjoint – NAUDIN Nathalie

M. le Maire a donné la parole à Mme BOLDRINI – DGS pour éclaircir la notion de liste d'adjoints à proposer. Elle a notamment rappelé la circulaire relative à « l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants », provenant du Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, et cité « *dès lors que le nombre d'adjoints aura été préalablement déterminé par le conseil municipal, c'est à-dire par une délibération, les listes d'adjoints qui se présentent aux élections devront être complètes et toute liste incomplète ne pourra pas être enregistrée par le Maire avant le scrutin (cf TA Nantes, 22 mars 2016, n° 1600701)* ».

M. le Maire – Jean-Jacques COULOMB lit la charte de l'élu local :

« Charte de l'élu local »

• Devoirs (Art. L.1111-13 du CGCT)

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

• Droits (art. L.1111-14 du CGCT)

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues. »

« Je vais clôturer la séance. Je demande aux élus de venir récupérer la charte et le chapitre consacré aux conditions d'exercice des mandats municipaux, à l'appel de votre nom. Vous signerez la feuille d'émargement prévue à cet effet ».

M. Jean-Jacques COULOMB appelle les élus un par un :

- *M. Jean-Jacques COULOMB*
- *Mme Eliane COLETTA*
- *M. Claude FABRE*
- *Mme Christine DELLAVALLE*
- *M. Claude INES*
- *Mme Carole ROYER*
- *M. Alfred POLLUS*
- *Mme Nathalie NAUDIN*
- *M. Gilles MARTIN*
- *Mme Karine CRETELLO*
- *M. Raymond MERLO*
- *Mme Virginie TRAPANI*
- *M. Jean-Marie DEGIOANNI*
- *Mme Monique POZZI*
- *M. Serge PEREZ*
- *Mme Laurianne MICHEL*
- *Mme Eliane COLETTA pour Frédéric DAMMA*
- *Mme Isabelle COULOMB*
- *M. Eric SCHIAPPAPIETRA*
- *Mme Stéphanie LEANDRI*
- *M. Christophe DEMOULIN*
- *Mme Juliette ROMANOFF*
- *M. Philippe GEORGES*
- *M. Claude PASSEREL*
- *Mme Charlène MARCHAND*
- *M. Lucien DEHIMI*
- *Mme Annie CENTOGAMBE-ROUX*
- *M. Alexis VAN DER DONCKT*
- *Mme Valérie BONIS*

« Je propose à l'assemblée de prendre acte de la lecture et de la transmission des documents précités .

Je vous remercie.

La séance est levée, il est 11h29, et je vais vous dire un petit mot. »



Le Maire

Jean-Jacques COULOMB

La Secrétaire

Laurianne MICHEL

